



# COVID 19

## Situation sanitaire

### Note 16B – Remplacements

SGEC/2022/088  
28/01/2022

---

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,  
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

POUR INFORMATION : Commission Permanente  
Secrétaires Généraux de la Fnogec, du Cneap, de Formiris, de  
l'UGSEL et de l'APEL nationale

---

Mesdames, Messieurs,  
Chers amis,

Le ministre de l'Education nationale a **annoncé le recrutement de plusieurs milliers de nouveaux enseignants par un appel exceptionnel aux listes complémentaires** des concours de recrutement de la session 2021. Ce recrutement exceptionnel est destiné à permettre un meilleur remplacement des enseignants absents en raison de l'épidémie.

**Cette mesure ne sera pas étendue aux établissements de l'Enseignement catholique.**

En raison de deux impossibilités réglementaires structurelles et des conséquences à moyen et long terme que cette mesure, si elle était mise en œuvre, ferait peser sur la gestion des suppléants et le recrutement des années à venir.

Une extension de cette mesure à l'enseignement privé n'est, en l'état du droit, pas possible :

- 1) L'enseignement privé associé à l'Etat par contrat ne dispose pas, comme l'enseignement public, de « corps » de titulaires remplaçants. Nos remplaçants ne peuvent donc être recrutés que sur la base de CDD dont la durée est égale à la durée de remplacement à laquelle s'ajoute les congés payés.

J'ajoute que l'Enseignement catholique ne demande pas un changement de cette règle et ne sollicite pas de pouvoir bénéficier de titulaires remplaçants car nous savons qu'une telle création, serait budgétivore et se ferait au détriment des taux d'encadrement en classe ou de notre capacité à accueillir les enfants et les jeunes qui souhaitent s'inscrire dans nos établissements.

- 2) La validité des listes complémentaires des concours de recrutement de l'enseignement privé expire au 1<sup>er</sup> octobre qui suit les concours. Ces listes sont donc, pour les concours de recrutement de l'enseignement privé, caduques.

L'extension de cette mesure deviendrait-elle possible réglementairement, les conséquences de son application resteraient, suffisamment négatives pour ne pas la souhaiter :

- 3) Le recrutement de ces « nouveaux stagiaires » aurait pour effet de créer plusieurs dizaines voire centaines de stagiaires dont le stage se déroulerait sur deux ans. Les mouvements de l'emploi 2022 et 2023 s'en trouveraient significativement perturbés.
- 4) La nécessité de placer ces stagiaires en classe obligerait à licencier en cours d'année des suppléants bénéficiant d'un contrat à l'année pour des suppléances longues. Ceci est juridiquement impossible et constituerait vis-à-vis d'enseignants dont la situation est déjà précaire, un signal négatif supplémentaire puisque la précarité pourrait désormais s'étendre à l'exécution des contrats de suppléance.
- 5) Enfin un fort appel aux listes complémentaires revient, de fait, à augmenter le nombre de postes offerts aux concours de 2021. Or nos capacités d'accueil de nouveaux enseignants ne sont pas extensibles tout particulièrement dans une perspective de maintien, sinon de régression, des flux démographiques. Ce sur-recrutement obligerait à restreindre l'offre de postes aux concours 2023, et donc à augmenter le taux d'échec à ces concours. Or ce concours 2023 sera le premier concours auquel se présenteront les étudiants ayant suivi la totalité de leur parcours de formation dans le cadre des nouveaux masters MEEF. Le signal donné en terme d'attractivité du métier serait trop négatif pour qu'on puisse l'envisager.

**En revanche**, et afin d'améliorer les taux de remplacements dans le contexte de crise sanitaire, **le Ministère de l'Education Nationale vient d'accorder des crédits supplémentaires de suppléance à toutes les académies**. Les recteurs en sont informés ces jours-ci. **Il s'agit de crédits permettant l'embauche de plusieurs centaines de suppléants supplémentaires (qui peuvent d'ailleurs se trouver parmi les candidats ayant échoué aux concours de recrutement 2021).**

**Vous pouvez donc prendre contact avec les services rectoraux chargés de la gestion des suppléances pour envisager l'utilisation de ces crédits qui permettent bien évidemment d'assouplir, pendant la crise sanitaire, les règles habituelles de gestion des suppléances**

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, nous vous assurons de notre plus total dévouement.

Yann DIRAISON  
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique